

LE PRINTEMPS DES SAVEURS

Charroux (03140), 5 & 6 mai 2018

REGLEMENT DE LA TOMBOLA ORGANISEE PAR LE ROTARY CLUB DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500)

Article 1 - Organisation

Le ROTARY CLUB de SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise **une TOMBOLA** dans le cadre de sa manifestation dénommée « LE PRINTEMPS DES SAVEURS » qui aura lieu à CHARROUX (03140), lieudit Le Bourg, **les 5 et 6 mai 2018.**

Horaires de la manifestation :

Samedi 5 mai 2018 de 11 H à 19 H.

Dimanche 6 mai 2018 de 11 H à 18 H.

L'intégralité du bénéfice de cette manifestation sera exclusivement affectée au projet de l'association suivant : participation au financement de la construction d'un second bâtiment scolaire à ANKADINANDRIANA (MADAGASCAR).

Article 2 - Participation

La tombola est ouverte à toute personne physique **majeure**.

Peut participer à la tombola toute personne ayant acquis, durant le déroulement de la manifestation susvisée, un sac cabas (en polypropylène) au prix d'UN EURO (1,00 €) l'unité. Un ticket de tombola sera remis avec chaque sac acheté.

Le tout dans la limite du stock de sacs disponibles à la vente, soit 500.

Tout détenteur d'un sac cabas acheté sur le stand du rotary au prix de 1€ pourra acquérir des tickets de tombola supplémentaires au même prix de 1€.

Les tickets de tombola seront numérotés. Pour être valides, ils comporteront obligatoirement les nom, prénom, numéro de téléphone et code postal (du domicile) du participant.

La vente des sacs se terminera 15 minutes avant le tirage au sort, soit le dimanche 6 mai 2018 à 16 H 45.

Les organisateurs de la manifestation (les membres du ROTARY CLUB de SAINT POURCAIN SUR SIOULE, ainsi que leurs conjoints) ne pourront pas participer à cette tombola.

Article 3 - Lots

La tombola est dotée de divers lots.

1^{er} prix : 4 entrées au parc de loisirs LE PAL + un panier garni

2^{ème} prix : 2 entrées au parc de loisirs LE PAL + un panier garni

3^{ème} prix : 2 entrées au parc de loisirs LE PAL

4^{ème} prix : 1 entrée au parc de loisirs LE PAL + un panier garni

5^{ème} prix : 1 entrée au parc de loisirs LE PAL

Et divers autres lots.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 6 mai 2018 à 17 H dans le stand du ROTARY CLUB de SAINT POURCAIN SUR SIOULE (l'organisateur), situé en face de la mairie de CHARROUX, au 29 Rue Grande, en présence de la Présidente de l'association organisatrice et d'au moins deux témoins choisis parmi les visiteurs pour attester de sa validité et de son bon déroulement.

Il sera effectué parmi tous les tickets dûment complétés.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Le 1^{er} prix sera attribué au 1^{er} ticket tiré au sort.

Le second prix sera attribué au 2nd ticket tiré au sort.

Le troisième prix sera attribué au 3^{ème} ticket tiré au sort.

Le quatrième prix sera attribué au 4^{ème} ticket tiré au sort.

Le cinquième prix sera attribué au 5^{ème} ticket tiré au sort.

Et ainsi de suite...

En cas de tricherie avérée, le ticket du participant concerné sera considéré comme nul et retiré du tirage au sort.

Article 5 - Retrait des lots

Les lots seront retirés sur place dès le tirage au sort effectué.

A défaut, les gagnants (non présents lors du tirage au sort) pourront retirer leur lot au siège de l'association à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03500), Hôtel du Chêne Vert, 35 Boulevard Ledru Rollin, uniquement les jeudis de 19 H 30 à 21 H.

La date limite de retrait des lots est fixée au 21 juin 2018.

Après cette date, les gagnants n'ayant pas encore retiré leur lot seront déchus de leur droit et les lots non réclamés seront annulés.

La liste des gagnants n'ayant pas retiré leur lot sur place sera disponible sur le site officiel du club organisateur (www.rotarystpourcain.fr) jusqu'au 21 juin 2018.

Article 6 - Limitation de responsabilité

L'association « ROTARY CLUB de SAINT POURCAIN SUR SIOULE » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 - Acceptation des prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser leurs nom, prénom et photographie, sans aucune restriction ni réserve, autre que celles visées à l'article 9 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans tous supports informatifs ou publicitaires liées à cette manifestation et à ce jeu.

Article 8 - Contestation et litige

Le simple fait de participer à la tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ne pourront être exigés aucune contrepartie en espèces des lots, aucun remplacement ni aucun échange des lots, pour quelque motif que ce soit.

Toute difficulté liée à l'application du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne sera recevable, que par courrier adressé au siège de l'association organisatrice dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort.

Article 9 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Aucun fichier de personnes ayant participé à la tombola ne sera constitué.

Les données nominatives des participants sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations recueillies les concernant.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site officiel de l'organisateur :

« www.rotarystpourcain.fr ».

Il sera adressé, à titre gratuit, par mail uniquement, à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'association organisatrice.